BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 11 avril 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
La Mézière	GORIAUX Pascal (sauf pour les points 44 à 46)	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain	3ème vice-président
Langouët	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle (sauf pour le point 1)	7ème vice-présidente
Saint-Médard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Mouazé	BOUGEOT Fréderic	9ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette (sauf pour les points 2 à 6)	10ème vice-présidente
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
Saint-Gondran	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel donne pouvoir à JAOUEN Claude	5ème vice-président
Sens de Bretagne	MOREL Gérard	Conseiller délégué
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel donne pouvoir à DESMIDT Yves	Conseiller délégué
Guipel	JOUCAN Isabelle (pour le point 1)	7ème vice-présidente
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette (pour les points 2 à 6)	10ème vice-présidente
La Mézière	GORIAUX Pascal (pour les points 44 à 46)	2ème vice-président

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Approbation des procès-verbaux des réunions du 14/03/2025 et du 28/03/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que, si certains élus présentent un risque de conflits d'intérêt, ils ne doivent pas voter.

N° B_DEL_2025_053

Objet Agriculture

Association Solidarité paysans - Subvention 2025

Solidarité Paysans est un réseau associatif français créé en 1992 organisé à l'échelle départementale, régionale et nationale. Il soutient les paysans qui connaissent des difficultés.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Solidarité Paysans Bretagne, d'un montant de 5 000 €.

L'association a pour objet de *:* «accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi. Des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales.» .

L'association propose, à la demande des exploitants agricoles en difficultés, des accompagnements juridique, social, technique et psychologique.

Elle siège en CDOA et travaille en collaboration avec différents partenaires, dont :

- MSA,
- CIVAM
- Banques
- Conseils départementaux
- CRAB
- Centres de gestion
- Contrôles laitiers
- ...

Rappel de quelques chiffres en 2023 :
- à échelle de la Région Bretagne : 345 suivis (dont 40 % en filière bio), 20 % des familles accompagnées sont bénéficiaires des minima sociaux, 50 % ont moins de 10 ans d'installation,
- sur la CC : 5 situations avaient été accompagnées sur le territoire dont 2 nouvelles par rapport à 2022.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte parmi ses compétences supplémentaires, au titre de l'Environnement : « Action de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique ».

A ce titre, Monsieur le Président propose de soutenir l'association Solidarité Paysans, en procédant à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2025 et de l'autoriser à signer tout document afférant à cette demande.

Vu l'objet de l'association Solidarité Paysans : accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi. Solidarité Paysans Bretagne s'adresse à tous les acteurs ruraux, agriculteurs, artisans ou commerçants qui rencontrent au quotidien dans la gestion de leur entreprise, des difficultés d'ordre économiques, juridiques ou sociales. Son siège social est situé 17 rue de Brest, 35000 Rennes,

Vu la délibération N° 2020_254 du Conseil Communautaire du 9 juin 2020,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'environnement et notamment « actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Solidarité Paysans au titre de l'année 2025,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

CONDITIONNE le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_054

Objet Environnement

Paysanne de Nature - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Une demande de subvention a été formulée par l'association AMAP'tite Ferme, d'un montant de 1400 €, pour l'organisation d'un événement annuel intitulé "Paysanne de Nature", prévu à la ferme des Ecrannes située à Saint Aubin d'Aubigné.

Il s'agit de la troisième édition de cet événement qui avait réuni, en 2024, 200 personnes pour des animations natures (bocage, découverte de la ferme, atelier nichoirs) et d'une conférence sur le groupe local « Paysan de nature » avec le témoignage d'acteurs du territoire engagés dans ce réseau.

Cet évènement vise à sensibiliser le public à l'importance des enjeux liés au déclin de la biodiversité en milieu agricole et à valoriser les solutions et les fermes du territoire qui s'engagent vers des démarches durables. Le message véhiculé est celui d'une agriculture respectueuse de l'environnement et ancrée sur son territoire, leviers indispensables à la résilience de notre système alimentaire et une réponse aux défis du réchauffement climatique, du déclin de la biodiversité ou de la hausse de la précarité alimentaire.

L'association souhaite organiser la troisième édition de l'évènement le 28 juin 2025. Elle prévoit notamment : 3 animations (naturaliste, créative et culturelle), un marché des producteurs locaux issu du groupe Val d'Ille Aubigné de « Paysan de nature », et un temps festif. Pour la réalisation de cet événement, le budget prévisionnel est de 2700 €. La subvention demandée à la Communauté de communes, d'un montant de 1400 €, serait utilisée pour financer les frais suivants :

- Location des équipements + matériel éducatif : 300 €
- Honoraires des intervenants : 1200 €
- Communication et publicité : 200 €

Cet événement répond aux enjeux traités dans le PCAET, le schéma TVB, le PAT et la stratégie Breizh Bocage de la collectivité.

Monsieur le Président propose :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AMAP'tite Ferme d'un montant de 500 € en soutien financier à l'organisation de cet évènement

---

Vu la demande de l'association AMAP'tite Ferme sollicitant une subvention pour l'évènement « Paysanne de Nature »,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu l'attestation signée le 05/02/2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Considérant, les ateliers et activités prévus lors de cette journée qui répondent à la politique environnementale et agricole menée par le Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association AMAP'tite Ferme pour l'événement intitulé "Paysanne de Nature" 2025,

PRÉCISE que toutes les communications autour de cet évènement devront mentionner la participation et le soutien de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_022

Objet Environnement

Association Réseau Haies France - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (AFAC-Agroforesteries).

Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

En 2025, l'AFAC-Agroforesteries devient « Réseau Haies France ». Un changement d'identité qui reflète l'ambition de renforcer et d'accélérer l'action et vient mettre en valeur la progression de l'association nationale ces dernières années. Le choix de mettre la haie à l'honneur dans cette nouvelle identité reflète le rôle de la haie comme levier essentiel du développement de l'agroforesterie.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 50 € à Réseau Haies France.

Vu la proposition de participation formulée par l'association Réseau Haies France, dont le siège social est situé à Paris,

Vu la délibération n°131-2016 validant l'adhésion de la communauté de communes à l'association AFAC-Agroforesteries,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation de 50 € au titre de l'année 2025 à Réseau Haies France,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2025_023

Objet Environnement

Association Fibois Bretagne - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Par délibération DEL_2019_136 en date du 19 avril 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Fibois Bretagne (anciennement Abibois).

Elle a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, et de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Fibois Bretagne est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation d'un montant de 291 € au titre de l'année 2025, à Fibois Bretagne.

Vu la proposition de participation formulée par l'association Fibois Bretagne, dont le siège social situé au 9 rue de Suède à Rennes (35200),

Vu la délibération DEL_2019_136 en date du 19 avril 2019, validant l'adhésion de la communauté de communes à l'association Fibois Bretagne (anciennement Abibois),

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2025 à l'association Fibois Bretagne d'un montant de 291 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_024

Objet Environnement

Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB) - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

L'Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et des SAGE de Bretagne.

Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation annuelle 2025 à l'ATBVB d'un montant de 20 € pour un agent.

Vu l'objet social de l'ATBVB dont le siège est situé 4 rue crec'h ugen à Belle-Isle-en-terre (22810),

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation à l'Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) d'un montant de 20 € au titre de l'année 2025 pour un agent

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_025

Objet Environnement

Syndicat forestier régional - Fransylva - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Par délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat des Forestiers privés 35.

Cette organisation représente l'ensemble des propriétaires forestiers privés. Elle a un rôle d'information, de défense et de représentativité. Elle encourage les efforts en faveur d'une gestion durable et dynamique de la forêt pour affermir sa résilience en s'appuyant sur la diversité des peuplements de nos forêts.
L'adhésion au Syndicat permet notamment de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les surfaces de boisements en propriété intercommunale.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation pour l'année 2025 de 73,95 € au Syndicat forestier de Bretagne-Fransylva (antenne départementale 35).

Vu la proposition de participation formulée le Syndicat Forestier Régional-Fransylva, dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 – RENNES,

Vu la délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019 validant l'adhésion de la communauté de communes au SFP35,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation de 73,95 € au titre de l'année 2025 au Syndicat Forestier Régional-Fransylva,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2025_055

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles "L'Ile aux Enfants" - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Espace jeux L'Ile aux enfants », située à La Mézière, d'un montant de 213 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Espace jeux L'Ile aux enfants » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Espace jeux L'Ile aux enfants", dont le siège social est situé au Pôle enfance, rue de la Flume à La Mézière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 15.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républi-cain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'Ile aux enfants» de La Mézière,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorerie de Fougères.

N° B_DEL_2025_056

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles «Jeu d'Ille» - Subvention 2025

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternels «Jeu d'Ille», située à Montreuil-sur-Ille, d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistants maternels «Jeu d'Ille» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Jeu d'Ille", dont le siège social est situé à la maison des associations, 18 avenue Alexis Rey, 35440 Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 16.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républi-cain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Jeu d'Ille" de Montreuil-sur-Ille,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2025_057

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles «Les As de Sens» - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Espace jeux Les As de Sens», située à Sens-de-Bretagne, d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux Les As de Sens» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux Les As de Sens», dont le siège social est situé 13 A, rue des Ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 15.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux Les As de Sens» de Sens-de-Bretagne,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association, des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorerie de Fougères.

N° B_DEL_2025_058

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles «L'Ilôt câlin» - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Espace jeux L'îlot câlin», située à Andouillé-Neuville, d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin», dont le siège social est situé Mérembert à Andouillé-Neuville, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 12.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles «Espace jeux L'îlot câlin» d'Andouillé-Neuville,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association, des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorerie de Fougères.

N° B_DEL_2025_065

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles "Pas à Pas" - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles «Pas à Pas », située à Saint-Aubin d'Aubigné, d'un montant de 210 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Pas à Pas » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes, article 7-4 compétence optionnelle « Enfance-jeunesse »**,**

Vu les statuts de l'association « Pas à Pas », spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants dont le siège social est situé 8, rue Joséphine Baker à SAINT-AUBIN D'AUBIGNE,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 03.04.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Pas à Pas" de Saint-Aubin d'Aubigné.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE qu'en en cas de non-respect des obligations relatif au contrat d'engagement républicain régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31.12.2021, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

N° B_DEL_2025_059

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles « Les P'tits Korrigans » - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles « Les P'tits Korrigans », située 3, impasse Mathurin Méheut à Montreuil-le-Gast, d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « P'tits Korrigans » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes, article 7-4 compétence optionnelle « Enfance-jeunesse »,

Vu les statuts de l'association « Les P'tits Korrigans », spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants dont le siège social est situé 3, impasse Mathurin Méheut à Montreuil-le-Gast,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 08.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement ré-publicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Les P'tits Korrigans" de Montreuil-le-Gast,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2025_026

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles «Tchao Doudou » située 14 rue des écoles à Vignoc, d'un montant de 240 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 07.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2025_060

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles Les Pitchounes - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 450 € au titre de 2025.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchouns", dont le siège social est situé rue de l'Illet à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 14.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchouns" de Mouazé,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

N° B_DEL_2025_027

Objet Petite Enfance

Association d'assistantes maternelles «Babybulles» - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles «Babybulles», dont le siège social est situé 14 rue du Château d'eau à Saint-Aubin d'Aubigné, d'un montant de 200 €, au titre de l'année 2025.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles «Babybulles» d'un montant de 150 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes et la compétence communautaire « Petite Enfance »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé 14 rue du Château d'eau à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 15.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2025 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée, au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorerie de Fougères.

N° B_DEL_2025_061

Objet Enfance-Jeunesse
GPAS - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association GPAS, d'un montant de 80 000 €, au titre de l'année 2025.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2026.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association GPAS d'un montant total de 80 000 € pour l'exercice 2025.

Débat :

Monsieur le Président *rappelle que ce point a déjà été abordé en réunion de bureau classique.*

Monsieur Alain FOUGLE *indique que selon M. Jean-Luc CHENUT, président du conseil départemental, les associations d'intervenants de rue de Rennes, St Malo et Fougères ont une subvention du département.*

Monsieur Noël BOURNONVILLE *n'a pas cette information.*

Monsieur le Président *demande la validation de cette subvention de 80 000 € versée en 2 fois pour le GPAS.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *estime que cette approche en deux parties est préférable*

Monsieur le Président *questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?*

En l'absence il propose de mettre le point au vote

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 17.04.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 validée par délibération,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'association GPAS au titre de l'année 2025,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2025_062

Objet Sport

Association OSVID - Subvention 2025

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille-Dingé (OSVID) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Promotion et développement de la pratique sportive
- Apports et aides aux associations sportives membres
- Politique de formation sportive des jeunes
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mise en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)

L'association OSVID s'engage également à poursuivre la mise en œuvre du projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

La Communauté de communes attribue à l'association OSVID un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2025 s'élève à 75 000 € :

- Subvention de fonctionnement : 42 200 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 300 €.
- Subvention complémentaire pour le financement des charges de gestion courantes du local associatif (hors loyer) : 1 500 €
- Subvention exceptionnelle 2025 sous conditions d'optimisation des moyens : 15 000 €

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2024 : 60 000,00 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- De valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association OSVID,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association OSVID, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
La subvention est répartie comme suit

- Subvention de fonctionnement : 42 200 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 300 €.
- Subvention complémentaire pour le financement des charges de gestion courantes du local associatif (hors loyer) : 1 500 €
- Subvention exceptionnelle : 15 000 €

- De l'autoriser à signer ladite convention,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Débat :

Monsieur le Président *indique qu'il a eu un échange avec Monsieur Nicolas Perrin (Vice Président du Conseil Départemental) qu'il aurait reçu un des offices mais sans se souvenir lequel...*

Monsieur Yves DESMIDT *pense que c'est l'OCSPAC car OSVID n'est pas au courant.*

Monsieur le Président *rajoute que dans la discussion, Nicolas Perrin a dit qu'au cours de cet échange auquel il a dû participer, qu'il s'est rendu compte que les 20 000 € en 2024 n'ont pas été demandés et pas reçus. Cela a été fait en début de cette année.*

Monsieur Yves DESMIDT *dit que la discussion entre les deux offices est très difficile. L'objectif de l'OCSPAC est de faire disparaître l'OSVID.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *estime qu'il faudrait mettre une condition à la subvention exceptionnelle.*

Madame Isabelle LAVASTRE *renchérit.*

Il est proposé de rajouter « subvention exceptionnelle 2025 sous réserve d'optimisation de moyens »

Monsieur le Président *remercie et propose de mettre les points au vote.*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'attestation signée le 14/01/2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu l'objet statutaire de l'association OSVID, qui est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes, dont le siège social est situé 1, La Métairie – 35 520 Montreuil-le-Gast,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs 2025 ci-annexé,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 75 000 € à l'association OSVID au titre de l'année 2025, répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 42 200 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 16 300 €.
- Subvention complémentaire pour le financement des charges de gestion courantes du local associatif (hors loyer) : 1 500 €
- Subvention exceptionnelle 2025 sous réserve d'optimisation de moyens : 15 000 €

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVID,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

PRÉCISE que la subvention de fonctionnement sera versée en une fois au mois de mai 2025,

PRÉCISE que la subvention relative au local sera versée en une fois au mois de septembre 2025,

PRÉCISE que l'association OSVID s'engage à restituer à la Communauté de communes les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée conformément au décret du 30 juin 1934, ou à restituer les fonds qui n'auront pas été utilisés à la fin de l'exercice dans leur intégralité pour les objectifs suscités, si demande est faite par la Communauté de communes.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention à la transmission de l'attestation par laquelle l'association OSVID s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE qu'en cas de non-respect par l'association de son engagement à respecter le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31.12.2021, la subvention sera retirée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_063

Objet Sport

Association OCSPAC - Subvention 2025

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet de la convention :

L'association O.C.S.P.A.C s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule de la convention, et selon son programme d'actions définit autour de 4 orientations principales :

- Le sport adapté pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive avec des éducateurs formés,
- Le sport à vocation éducative et sociale en permettant entre autre l'accès au sport des jeunes du territoire (tickets sport, stages sportifs, séjours sportifs),
- Le sport santé loisirs bien-être en accompagnant le développement du sport santé bien-être principalement chez le public senior,
- Le sport compétition en intervenant dans 3 clubs sportifs.

L'association OCSPAC s'engage également à poursuivre la mise en œuvre du projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2025 s'élève à 72 500 € soit :

- subvention de fonctionnement : 34 800 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 17 300 € (16 800 € en 2024)
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 5 400 €.
- subvention exceptionnelle 2025: 15 000€

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2024 : 57 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- De valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCSPAC
- D'attribuer une subvention d'un montant de 72 500 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association OCSPAC, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
La subvention est répartie comme suit
  - subvention de fonctionnement : 34 800 €
  - subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 17 300 €
  - subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 5 400 €.
  - subvention exceptionnelle 2025 sous réserve d'optimisation de moyens : 15 000 €
- De l'autoriser à signer la-dite convention,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les attestations signées les 07/01/2025 et 14/01/2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu l'objet statutaire de l'association OCSPAC, qui est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes, dont le siège social est situé 8, Rue des cordiers – 35 250 Saint-Aubin-d'Aubigné,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs 2025 ci-annexé,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 72 500 € à l'association OCSPAC au titre de l'année 2025, répartie comme suit :

- subvention de fonctionnement : 34 800 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 17 300 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 5 400 €.
- subvention exceptionnelle 2025 sous réserve d'optimisation de moyens : 15 000 €

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association OCSPAC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

PRÉCISE que la subvention de fonctionnement sera versée en une fois au mois de mai 2025,

PRÉCISE que la subvention relative au local sera versée en une fois au mois de septembre 2025,

PRÉCISE que l'association OCSPAC s'engage à restituer à la Communauté de communes les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée conformément au décret du 30 juin 1934, ou à restituer les fonds qui n'auront pas été utilisés à la fin de l'exercice dans leur intégralité pour les objectifs suscités, si demande est faite par la Communauté de communes.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE qu'en cas de non-respect par l'association de son engagement à respecter le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31.12.2021, la subvention sera retirée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Point reporté

Objet Intercommunalité

ARIC - Cotisation 2025

La Communauté de Communes adhère à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), qui propose aux élus des formations et des accompagnements, pour l'ensemble des communes du territoire.

La cotisation est calculée par tranches, en fonction du nombre total nombre des élu.e.s des communes membres, qu'ils soient ou non élu.e.s communautaires.

Nombre de conseillers communaux de la communauté	400-499 élus communaux
Cotisation 2025	8 000 €

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2025 à l'ARIC, pour un montant de 8 000 €.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE *demande qui a déjà utilisé les services de l'ARIC.*

Madame Isabelle JOUCAN *rappelle qu'il s'agit d'une association qui délivre des formations aux élus.*

Un tour de table est fait afin de connaître quelle utilisation les communes ont faite des services de l'ARIC.

Monsieur le Président *dit que 5 élus de Melesse se sont formés en première partie de mandat.*

Monsieur Yves DESMIDT *dit que St Symphorien a utilisé l'ARIC.*

Madame Isabelle LAVASTRE *dit que c'est utile et de circonstance en début de mandat et également ensuite.*

Monsieur le Président *propose le report du point.*

Point reporté de l'ordre du jour.

N° B_DEL_2025_028

Objet Intercommunalité

Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité (AMF35 et AMF) - Cotisation 2025

De par leurs statuts, les associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et d'Ille et Vilaine ont pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
- Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci.

Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2020, la Communauté de Communes a validé son adhésion à l'AMF35. L'adhésion à l'AMF35 entraîne l'adhésion à l'AMF nationale : le montant de l'adhésion est global.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'élève à 1 866,61 € pour 2025 (TVA non applicable).

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025 à l'Association des maires et présidents d'Intercommunalité de France, s'élevant à 1 866,61 €.

Vu les statuts de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35)

Vu la délibération DEL_2020_379 en date du 13 octobre 2020, validant l'adhésion de la communauté de communes à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35)

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2025 à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35) pour un montant de 1 866,61 €.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_066

Objet Finances

Association Intercommunalités de France (ex ADCF) - Cotisation 2025

La Communauté de Communes est membre de l'association Intercommunalités de France (ex AdCF : Assemblée des Communautés de France), qui représente les intercommunalités à l'échelle nationale.

Le taux de l'intercommunalité est de 0,11 € par habitant (source : INSEE janvier 2025, population légale totale 39 715)
La cotisation est délimitée par un plafond de 10 000 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025 à Intercommunalités de France de 4 368,65 €. Le versement se fera en une seule fois après appel à cotisation.

Vu les statuts de l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, parlement, agences nationales…), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la notification de la cotisation au titre de l'adhésion relative à l'année 2025 à l'Association Intercommunalités de France (ex AdFC) reçue le 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation au titre de l'année de 2025 à l'association Intercommunalités de France (ex ADCF) pour un montant total de 4 368,65 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2025_029C

Objet Tourisme

Maison du Canal d'Ille et Rance - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Promotion du tourisme* », la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné soutient, au travers d'une convention de partenariat l'Association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* » située à Hédé-Bazouges, dont la mission est « *de sensibiliser le public au patrimoine naturel et bâti du Canal d'Ille et Rance et à son histoire* ».

La convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 est quadripartite et a été corédigée par ses quatre acteurs que sont : l'Association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* », la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et la commune de Hédé-Bazouges.

À l'article 3 de ladite convention, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné s'engage à verser pour les années 2025 et 2026 une subvention maximum de 9 630 €, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

À l'article 5, l'Association s'engage :

- à remplir le rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants, par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, sur les activités culturelles, festives, économiques (hébergements, commerces…) et sur les évènements se déroulant sur les territoires des Communautés de communes Bretagne Romantique et Val d'Ille Aubigné, voire à l'échelle des Destinations Touristiques « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » pour Bretagne Romantique et « Rennes et les Portes de Bretagne » pour Val d'Ille Aubigné. Cette diffusion de l'information sera matérialisée par des emplacements dédiés.
- à bénéficier d'une journée de formation « Accueil touristique » de la part de l'Office de tourisme intercommunautaire « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », avant chaque début de saison.
- à assurer la gestion du lieu, de la muséographie, de l'animation culturelle et touristique, de l'espace boutique-librairie.
- à poursuivre ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau.
- à fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses (expositions, balades commentées, évènements…)
- à rechercher des financements le cas échéant pour assurer le bon fonctionnement.

À l'article 6, l'Association s'engage à fournir en fin d'exercice toute information et document sur ses activités (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel annuel…). Les co-financeurs se réservent le droit de demander toute précision ou justificatif complémentaire nécessaire à l'appréciation de l'évaluation des objectifs fixés dans ladite convention.

En date du 9 janvier 2025, la Présidente de l'Association adresse ainsi au Président une demande de subvention d'un montant de 9 630 €, au titre de l'année 2025, accompagnée du rapport d'activité 2024, du compte-rendu financier de subvention sur l'exercice 2024, du compte-rendu de l'Assemblée Générale 2024 et du pré-programme des orientations thématiques et muséographiques,

Le courrier accompagnant la demande précise que des subventions importantes de l'ADEME et de LEADER ont été obtenues en 2024 et ont permis un projet d'investissement ambitieux.
Celui-ci consiste en des travaux d'isolation et de réaménagement, ainsi qu'une refonte intégrale de la muséographie en vue d'un développement de l'activité touristique, culturelle et éducative du territoire.
La Maison du Canal a d'ores et déjà vu une augmentation du nombre de groupes scolaires sur l'année 2024, notamment des écoles du territoire du Val d'Ille Aubigné, venues participer à une nouvelle offre de médiation intitulée « *Raconte-moi le Canal* ».
Enfin, la Maison du Canal a récemment (fin 2023) obtenu la labellisation « *Accueil Vélo* », s'intégrant ainsi parfaitement dans une logique de tourisme durable favorisant les mobilités douces.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 630 € à l'association « *Maison du Canal d'Ille et Rance* » au titre de l'année 2025, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluri-annuelle 2025-2026,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'objet statutaire de l'association Maison du Canal d'Ille et Rance, qui est de développer l'espace information touristique pour accompagner le public à la découverte du territoire, de développer l'offre culturelle et artistique pour valoriser le canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, de créer des évènements participatifs, pédagogiques et festifs, de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, d'inciter tous les publics à la découverte du musée du Canal d'Ille-et-Rance dont le siège social est situé 12, La Magdeleine – 35 360 – Hédé-Bazouges,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 validée lors du conseil communautaire en date du 8 avril 2025

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9 630 € à l'association Maison du Canal d'Ille et Rance au titre de l'année 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention de partenariat 2025-2026,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_048

Objet Développement économique

Association Initiative Rennes - Subvention 2025

L'association « Initiative Rennes », dont le siège social est situé au 2 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes Cedex, est membre du réseau national « Initiative France ». Elle a pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Rennes.

Le fonds d'intervention d'« Initiative Rennes » est un fonds propre à l'association, constitué de fonds publics et privés, créé et géré par l'association. Grâce à ce fonds, l'association attribue des prêts d'honneur personnels aux porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ces prêts peuvent être attribués en complément d'autres dispositifs existants ou de manière autonome.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Initiative Rennes ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.
Conformément aux termes de ce document, et afin de poursuivre l'action sur le territoire, l'association sollicite une subvention de 20 000 € pour l'exercice 2025 répartis comme suit :
- 15 000 € au titre du fonds d'intervention « Initiative Rennes » ;
- 5 000 € au titre des frais de fonctionnement de l'association.

La cotisation d'adhésion à l'association s'élève quant à elle à 200 € pour 2025.

Monsieur le Président propose :
- de valider le montant de la cotisation d'adhésion à l'association pour l'année 2025, soit 200 € ;
- de valider le montant de la participation au fonds d'intervention « Initiative Rennes », soit 15 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de valider le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'association « Initiative Rennes », soit 5 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Initiative Rennes, dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu la délibération DEL_2023_178 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Initiative Rennes,

Vu la délibération DEL_2024_226 approuvant l'avenant 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Initiative Rennes, portant sur la modification de l'article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la participation de 20 200 € à l'association «InitiativeRennes» au titre de l'année 2025, comprenant :
- 15 000 € de contribution au fonds d'intervention « Initiative Rennes »,
- 5 000 € de participation aux frais de fonctionnement de l'association « Initiative Rennes »,
- 200 € de cotisation pour 2025 (sur présentation de justificatifs).

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_049

Objet Emploi

Forum de l'emploi 2025 - demande de subvention régionale

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise le Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle le mardi 24 juin 2025 à La Mézière, au bowling de Cap Malo. Les horaires d'ouverture sont adaptés 8h30-13h30, avec un temps d'ouverture au public à partir de 9h30.

Les forums ou actions d'information métiers ont pour objectif d'apporter aux publics une information sur les métiers ou domaines professionnels et sur les formations qui y concourent. Ils sont un levier parmi d'autres dans la construction du parcours scolaire et professionnel.
Le Conseil régional de Bretagne subventionne de tels événements dans le cadre du dispositif « actions d'informations sur les métiers ».

L'aide prend la forme d'un soutien aux dépenses liées à l'organisation de la manifestation.
Peuvent être subventionnées, les dépenses liées à l'organisation de la manifestation, dans la limite de 30 % du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

FORUM DE L'EMPLOI ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC	%
Location de matériels	200,00 €	Région Bretagne	1 620,00 €	30%
location de salle et prestation de restauration (café accueil)	3 200,00 €	Val d'Ille-Aubigné	3 780,00 €	70%
Animations et autres prestations diverses	600,00 €			
Agent de sécurité	200,00 €			
Communication	1 200,00 €			
TOTAL	**5 400,00 €**		**5 400,00 €**	**100%**

Monsieur le Président propose de :
- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « actions d'informations sur les métiers »
- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

---

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle 2025 suivant

FORUM DE L'EMPLOI ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC	%
Location de matériels	200,00 €	Région Bretagne	1 620,00 €	30%
location de salle et prestation de restauration (café accueil)	3 200,00 €	Val d'Ille-Aubigné	3 780,00 €	70%
Animations et autres prestations diverses	600,00 €			
Agent de sécurité	200,00 €			
Communication	1 200,00 €			
TOTAL	**5 400,00 €**		**5 400,00 €**	**100%**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 1 620 € auprès de la Région Bretagne

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

---

N° B_DEL_2025_064

Objet Energie-Climat
ALEC du Pays de Rennes - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Suite à la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes pour la période 2023-2026 (DEL_2023_105), un programme de travail est établi annuellement.

En relation avec les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'ALEC a proposé et établi un programme de travail dont les missions sont les suivantes :

Actions ALEC	Proposition 2025	Coût (€)
Appui à la révision du PCAET *Benchmark des plans d'actions bretons et retours d'expérience*	4 jours	2 320 €

Atelier sur l'aménagement sobre, économe et résilient *Atelier à destination des élus et agents communaux et communautaires, en lien avec le PLH/PLUi (à définir)*	6 jours	3 480 €
Patrimoine communautaire *Suivi des consommations en énergie, eau et carburant, production EnR*	6 jours	3 480 €
Initiatives citoyennes sur les EnR *Organisation d'une réunion publique*	5 jours	2 900€
Accompagnement collectif des entreprises *Organisation d'un atelier (thème à définir : production EnR, sobriété, gestion des eaux pluviales, adaptation au changement climatique, etc.)*	4 jours	2 320 €
ZA les Olivettes II : Formation des agents sur l'aspect énergétique du cahier des charges	3 jours	1 740 €
ZA les Olivettes II : Accompagnement de 2 porteurs de projet	4 jours	2 320 €
Conseil Petit tertiaire privé	10 jours	5 800 €
Rénovation de l'habitat *Organisation d'un ou deux ateliers (type fresque de la rénovation)*	8 jours	4 640 €
Subvention sollicitée hors CEP communaux	**50 jours**	**29 000 €**
Subvention sollicitée pour les CEP communaux (19 communes)		**32 963 €**
TOTAL		**61 963 €**

Le montant de la subvention sollicitée est de 61 963 €.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention à l'ALEC du Pays de Rennes d'un montant de 61 963 € pour le soutien à son programme de travail sur l'exercice 2025.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *indique qu'il ne participe pas au vote.*

Vu la convention cadre pluriannuelle 2023-2026 engagée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes,

Vu le formulaire CERFA 12156-06 de demande de subvention rempli par l'association ALEC,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
M. DUBOIS Jean-Luc

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 61 963 € à l'association ALEC du Pays de Rennes au titre de l'année 2025,

PRÉCISE que la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :
- Un premier acompte (70% du plafond de la subvention) après délibération communautaire,
- Le solde (30%, ajustés au montant réel de la subvention) en fonction des actions réalisées, à la réception du bilan de l'année.

N° B_DEL_2025_030

Objet Energie-Climat

ALEC du Pays de Rennes - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent pour des politiques de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Conformément à la définition européenne, une ALEC est une « organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leurs groupements, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. » Les objectifs des ALEC sont d'accompagner leurs adhérents pour développer des territoires innovants et exemplaires en matières de transition énergétique et environnementale, résilients face au changement climatique.

La cotisation pour l'année 2025 se calcule sur la base de 0,11 € / habitant et de la population légale 2025 du territoire (39 715 habitants), soit 4 368,65 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025 à l'ALEC du Pays de Rennes d'un montant de 4 368,65 €.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS *indique qu'il ne participe pas au vote.*

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération approuvant la Convention de partenariat avec l'ALEC sur la période 2023-2026,

Vu les statuts de l'association ALEC, régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé 104, boulevard Clemenceau 35200 – RENNES,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
M. DUBOIS Jean-Luc

VALIDE la cotisation d'un montant de 4 368,65 € au titre de l'année 2025 à l'ALEC du Pays de Rennes,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2025_031

Objet Energie-Climat

Association AIR BREIZH - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions :
• Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
• Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
• Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  ◦ Sources d'émission
  ◦ Niveaux de pollution
  ◦ Zones d'impact
• Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Une demande de règlement de cotisation a été formulée par l'association Air Breizh, d'un montant de 3 917,70 €, au titre de l'année 2025 (sur la base de 0,10 € par habitant).

Les données mises à disposition par Air Breizh, à destination de ses membres, sont notamment utilisées au Val d'Ille - Aubigné pour les indicateurs de qualité de l'air du PCAET.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025 à Air Breizh de 3 917,70 €.

Vu la délibération DEL_227_2018 approuvant l'adhésion à l'association AIR BREIZH,

Vu les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation d'un montant de 3 917,70 € au titre de l'année 2025 à l'association Air Breizh,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2025_032

Objet Culture

Association OCAVI-A - Subvention 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association OCAVI-A, Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné pour une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2025.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2024 s'élevait à 20 000 €.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2025 avec l'association OCAVI-A.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :
- valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- attribuer une subvention à l'association OCAVI-A d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée,
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la demande de subvention formulée par l'association OCAVI-A, dont le siège social est situé 8 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association OCAVI-A ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCAVI-A,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association OCAVI-A au titre de l'année 2025, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelles d'objectifs et de moyens sus-citée,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention sus-cité, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :
- 70 % en juin 2025
- solde en septembre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_033

Objet Culture

Association Comité d'animations culturelles de Mouazé - Festouazé - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé pour une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation du festival Festouazé.

Pour rappel, le montant de la subvention 2024 s'est élevé à 1 000 € dans le cadre d'une première demande au fonds de soutien aux événements culturels.

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée par sa trésorière Clémentine HERVÉ, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé, dont le siège social est situé à la mairie de Mouazé et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé au titre de l'année 2025 pour l'organisation du festival Festouazé,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_034

Objet Culture

Association Culture en V.I.A - Festival Val d'Ille-Aubigné en scène - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Culture en V.I.A pour une subvention de 19 000 € au titre de l'année 2024 pour l'organisation de l'événement « Val d'Ille-Aubigné en scène ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2024 était de 17 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Culture en V.I.A
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée par son Président, Bruno LIS déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en V.I.A, dont le siège social est situé 60 Le Verger Beaucé à Melesse et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Culture en V.I.A ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Culture en V.I.A au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'évènement « Val d'Ille-Aubigné en scène »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Culture en V.I.A,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en deux fois selon les modalités suivantes : 80 % de la subvention au mois de juin 2025 et le solde de la subvention au mois de septembre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes-rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_035

Objet Culture

Association Que Passo ? - Festival Central Parc - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Que Passo ? pour une subvention de 2 750 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'événement « Central Parc ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Que Passo ?
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,

- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée par son Président, Joël DAVENTRY déclare que l'association Que Passo ? souscrit au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Que Passo ?, dont le siège social est situé chez M. Daventry, lieu-dit Langerger à Montreuil-sur-Ille et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Que Passo ? ci-annexée,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'association Que Passo ? au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'évènement « Central Parc »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Que Passo ?,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_036

Objet Culture

Association Balspinal - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Balspinal pour une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'événement « Rencontres et négociations ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

Pour rappel, en 2024 le montant de la subvention s'est élevé à 1 000 €.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Balspinal
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée légalement par Claire AUBERT, membre du conseil collégial, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Balspinal, dont le siège social est situé 10 place Poulain à Saint-Germain-sur-Ille et dont l'objet statutaire est de soutenir les pratiques et cultures de la danse

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Baslpinal ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Balspinal au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'évènement «Rencontres et négociation »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Balspinal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_050

Objet Culture

Fusion danse handicap - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fusion Danse Handicap pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation des 13èmes Rencontres Handidanse du Grand Ouest. Ces rencontres visent à réunir différentes structures de danse adaptée de Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie, afin de présenter sur scène le travail mené en atelier.

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est désormais signée avec les associations bénéficiant d'une subvention.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2023 était de 2 000 €. En 2024, il n'a pas été accordé de subvention. Toutefois, l'association avait reçu une aide départementale au titre du Contrat de solidarité territoriale.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap
- attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association au titre de l'année 2025, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par son président Lucas DEVAUX, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fusion Danse Handicap, dont le siège social est situé 66, Le Pré Garnier à Melesse et dont l'objet statutaire est d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap et de promouvoir et favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec les personnes "valides".

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion Danse Handicap au titre de l'année 2025 pour l'organisation des Rencontres Handidanse Grand Ouest,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Fusion Danse Handicap,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_037

Objet Culture

Association Accueil & Loisirs - Festival Bol d'Air(s) - subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Accueil & Loisirs pour une subvention de 9 650 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation du festival Bol d'Air(s).

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est désormais signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel la subvention attribuée en 2024 était de 4 500 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Accueil & Loisirs
- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN *précise que la subvention était de 4 500 € en 2024 et 4 500 € en 2025 mais qu'ils avaient demandé 9 000 €.*

Madame Ginette EON-MARCHIX *: qu'est-ce qui justifie 4500 € en 2024 et pourquoi passer à 9 000 € ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT *indique que c'est un festival qui commence à avoir de l'ampleur. Qui dit plus de monde dit plus de frais.*

Monsieur Alain FOUGLE *demande si l'on connaît l'état de leurs comptes.*

Madame Isabelle JOUCAN *répond les services demandent ce type d'informations.*

Monsieur Pascal GORIAUX *indique l'association a un matelas financier. Cette association a plusieurs activités. L'activité collective de mineurs trop excédentaire : 6 mois équivalents salaire. L'activité EVS qui gère le festival n'est pas excédentaire.*

Pour le festival bol d'air créateurs de spectacles de rue, leurs seules recettes avec la buvette, ne couvrent pas le coût du festival.

Monsieur le Président *remercie et questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?*
En l'absence il propose de mettre le point au vote.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par sa directrice Céline AUBRY, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Accueil & Loisirs, dont le siège social est situé 1 rue de Macéria à La Mézière et dont l'objet statutaire est de promouvoir l'éducation et les loisirs des enfants et des adolescents ; favoriser l'intégration sociale des personnes dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur le territoire, par des actions orientées vers tous les publics tout en développant la solidarité.

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Accueil & Loisirs ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Accueil & Loisirs au titre de l'année 2025 pour l'organisation du festival Bol d'Air(s),

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Accueil & Loisirs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_051

Objet Culture

Association Fest'Yves Haute Bretagne - Fest'Yves 2025 Fête de la Bretagne - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest'Yves Haute Bretagne pour une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'événement « Fest'Yves 2025 – Fête de la Bretagne ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2024 était de 1 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Fest'Yves Haute Bretagne
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée par ses Co-Présidents, Christophe DUMILIEU et Cathy OLLIVIER, déclarent souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest'Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé à la Mairie de Sens-de-Bretagne et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Fest'Yves Haute Bretagne ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Fest'Yves Haute Bretagne au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'évènement « Fest'Yves 2025 – Fête de la Bretagne »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Fest'Yves Haute Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_038

Objet Culture

Association Art Campo - Festival Escales Curieuses - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art Campo pour une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2025 pour l'organisation du festival « Escales Curieuses ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2024 était de 16 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Art Campo
- attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée par sa Présidente, Caroline SOQUET déclare que l'association Art Campo souscrit au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Art Campo, dont le siège social est situé 40 rue de la Liberté à Guipel et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles et touristiques,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Art Campo ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Art Campo au titre de l'année 2025 pour l'organisation de l'évènement « Escales curieuses »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Art Campo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en deux fois, selon les modalités suivantes : 80 % de la subvention en juin 2025 et le solde de la subvention en septembre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_039

Objet Culture

Station Théâtre - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle l'approbation, en conseil communautaire du 9 avril 2024 (DEL_2024_123), d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2027 avec l'association Station Théâtre, reconnue comme acteur culturel dit structurant pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Station Théâtre pour une subvention de 30 000€ au titre de l'année 2025.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2024 était de 26 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association Station Théâtre au titre de l'année 2025.
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par sa présidente Marion BOURDAIN, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération n°2024/123 du 09/04/2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes à La Mézière et dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station-service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Station Théâtre ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 28 000 € à l'association Station Théâtre au titre de l'année 2025,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs, la subvention sera versée en une fois,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite des subventions versées et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_040

Objet Culture

Association Théâtre de Poche - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle l'approbation, en conseil communautaire du 9 avril 2024 (DEL_2024_122), d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2027 avec l'association Théâtre de Poche, reconnue comme acteur culturel dit structurant pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre de Poche pour une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2025.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2024 était de 43 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Théâtre de Poche
- d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000€ à l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges au titre de l'année 2025.
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par sa présidente Alice BERHAULT, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération n°2024/122 du 09/04/2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges et dont l'objet statutaire est de promouvoir et sensibiliser le plus grand nombre aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes et plus particulièrement aux écritures contemporaines dans le spectacle vivant,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 13

Abstention : 1
M. BOUGEOT Frédéric

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges pour l'année 2025 sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025,

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois : 70 % au 1er semestre 2025 et le solde en octobre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite des subventions versées et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_041

Objet Culture

Compagnie OCUS - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Compagnie OCUS pour une subvention de 43 000 € au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre de leur projet de territoire.
Monsieur le Président rappelle l'approbation en conseil communautaire du 9 avril 2024 d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2027 (DEL_2024_121) concernant le projet de territoire sus-mentionné.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2024 était de 42 000 €.

Après étude du dossier et compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle financière 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Compagnie OCUS,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 43 000 € à l'association Compagnie OCUS au titre de l'année 2025, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par son président Mickaël DEVIGNE, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Compagnie OCUS, dont le siège social est situé, 1 rue Desaix 35000 Rennes, dont l'objet statutaire consiste à promouvoir, développer, créer, diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Compagnie OCUS, ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au titre de l'année 2025 à la Compagnie OCUS, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la compagnie OCUS,

PRÉCISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant : 70% au premier semestre 2025 et le solde annuel en octobre 2025,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_042

Objet Culture

Association Ecole de musique de l'Illet - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée.

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les

revenus sont modestes,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.
- Mise en place et coordination du Plan Musique, dispositif du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association Ecole de Musique de l'Illet étant la structure désignée pour employer des musiciens intervenants sur le territoire intercommunal.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet, d'un montant de 113 896 €, au titre de l'année 2025, elle se répartit comme suit :
- Subvention de fonctionnement : 99 482 €
- Subvention complémentaire Plan musique : 9 000 €, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2025/2026
- Subvention aide aux projets : 1 616 €
- Subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 3 798 €, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2024/2025.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2024 : 111 806 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 806 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association Ecole de musique de l'Illet, répartit comme suit :
  Subvention de fonctionnement : 97 392 €
  Subvention complémentaire Plan musique : 9 000 €
  Subvention aide au projet : 1 616 €
  Subvention au titre de l'aide à la musique : 3 798 €
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de musique de l'Illet
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée par l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de musique de l'Illet ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 111 806 € à l'association École de musique de l'Illet au titre de l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention sus-citée, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

a) La subvention de fonctionnement de 97 392 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire

b) La subvention au titre de l'aide à la musique de 3 798 €, sera versée en une seule fois au 2ème trimestre 2025 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

c) L'aide au projet d'un montant de 1 616 € sera versée avant le 31 décembre 2025 en fonction de la réalisation du projet

d) La subvention complémentaire relative au Plan musique 9 000 €, sera versée en deux fois : 50 % en septembre 2025 et 50 % en janvier 2026 en fonction de la réalisation des projets.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_043

Objet Culture

Association Ecole de musique Allegro - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro, ci-annexée.

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,

- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire,
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert…)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 1 an.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Allegro, d'un montant de 127 161 €, au titre de l'année 2025, elle est répartie comme suit :
- Subvention de fonctionnement : 97 390 €
- Subvention aide au projet - Orchestre à l'école 2024-2025 : 20 000 €
- Subvention au titre de l'aide à la musique : 9 771 €

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2024 : 125 901 €

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Allegro,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 125 901 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association Allegro, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
La subvention est répartie comme suit :
- Subvention de fonctionnement : 96 130 €
- Subvention aide au projet – Orchestre à l'école : 20 000 €
- Subvention au titre de l'aide à la musique : 9 771 €

- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée par l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allegro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro ci-annexé,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 125 901 € à l'association Allegro au titre de l'année 2025,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association École de musique Allegro,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de la convention suscitée, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

a) La subvention de fonctionnement de 96 130 € sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :
• Premier tiers en mai 2025
• Deuxième tiers en juillet 2025
• Solde en septembre 2025

b) La subvention au titre de l'aide à la musique de 9 771 € sera versée en une seule fois au 2ème trimestre 2025 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

c) L'aide au projet Orchestre à l'école, d'un montant de 20 000 € sera versée avant le 31 décembre 2025 en fonction de la réalisation des projets

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2025,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_052

Objet Solidarité

CLIC de l'Ille et Illet - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Soutenir l'action envers nos ainés

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées.

Les missions du CLIC s'exerce sur un territoire identique au territoire d'intervention du CDAS de Saint Aubin d'Aubigné. Depuis 2019, le CLIC de l'Ille et de l'Illet intervient sur un territoire composé de 2 EPCI représentant 23 communes :

- Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, 19 communes
- Quatre communes de Rennes Métropole : Saint-Grégoire, Betton, Chevaigné et Saint-Sulpice-La-Forêt

Monsieur le Président de l'association expose la demande de cotisation formulée :
Demande de participation (0,40 € par habitant) = 0,40 x 38519 = 15 408,00 €
Demande de subvention de fonctionnement (loyer + location/achat imprimante) = 2 000 €

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2025 et la demande de subvention 2025 d'un montant total de 17 408,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CLIC Ille et Illet dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné,1 place du Marché, et dont l'objet est l'information, l'écoute, le conseil et l'orientation des personnes âgées et des personnes handicapées et leur entourage.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 18.12.2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation de 17 408,00 € au titre de l'année 2025 à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet,

PRÉCISE que la cotisation est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la cotisation accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, le "trop-versé" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après la demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_044

Objet Solidarité

Les Restos du cœur - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Une demande de subvention a été formulée par l'association Les Restos du Cœur, d'un montant de 10 200 €, au titre de l'année 2025.

Pour rappel, les subventions accordées étaient de :
2024 : 11 500 €
2023 : 1 000 € + 10 000 € (subvention exceptionnelle)
2022 : 3 500 €

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre de repas servis en 2024 par commune multiplié par 0,35 €. Une participation minimum de 300 € est demandée aux communes même si elles ne comptent peu ou pas de bénéficiaires des Restos du cœur.

Le centre d'activités de Melesse dépend de l'association départementale des Restos du cœur. Le fonctionnement est mutualisé avec les autres centres dont les fonctions support et l'entrepôt.
En 2024, le total des dépenses mutualisées de l'association départementale est de 1 725 907 €.
Le total des dépenses du centre d'activités de Melesse est de 59 191 € soit 3,42 % des charges départementales mutualisées. Les heures de bénévolat sont valorisées à hauteur de 92 304 €.
La demande de subvention correspond à 17,23 % des charges.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 10 200 € pour l'exercice 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes, et dont l'objet statutaire est d'aider et d'apporter sur le territoire d'Ille et Vilaine une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et de manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 09.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 200 € au titre de l'année 2025 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – centre d'activités de Melesse,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

N° B_DEL_2025_045

Objet Solidarité

Intervenant Social en Gendarmerie - ASFAD - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé la nouvelle convention 2023-2026 multipartite pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) porté par l'ASFAD.
Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

Le poste est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Châteaugiron. Le coût annuel du poste à temps plein est estimé à 56 856 €.

Le financement du poste initial à mi-temps reste identique : 1/3 par l'État, 1/3 par le Conseil Départemental ; 1/3 par les 3 EPCI soit pour chaque EPCI un engagement à hauteur d'1/9.

Pour la création du 0.5 ETP supplémentaire, les modalités de prise en charge sont les suivantes :
- octobre 2023 à septembre 2024 inclus = 80% Etat, 20% entre le Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2024 à septembre 2025 inclus = 50% Etat et 50% Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2025 à décembre 2026 inclus = 1/3 Etat, 1/3 Conseil Départemental et 1/3 EPCI.

Le financement du poste par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné est donc engagé comme suit :
- 2023 (3 mois) : 1 145,02 €
- 2024 : 4 619,55 €
- 2025 : 5 132,84 €
- 2026 : 6 317,33 €

Il vous est proposé d'attribuer la subvention 2025 à l'ASFAD d'un montant de 5 132,84 €, conformément à la convention de participation au poste d'Intervenant Social en Gendarmerie.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association ASFAD dont l'objet statutaire est d'accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes de tout âge en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie et dont le siège social est situé Route de Lorient à Rennes,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 02.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PROPOSE d'attribuer une subvention de 5 132,84 € à l'association ASFAD au titre de l'année 2025 dans le cadre du conventionnement sur l'intervenant social en gendarmerie,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités de la convention pluriannuelle 2023-2026 de partenariat et de financement sur l'Intervenant Social en Gendarmerie.

N° B_DEL_2025_046

Objet Solidarité

Epicerie SAS - Subvention 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

L'Epicerie solidaire située 17 boulevard du Stade à Saint Aubin d'Aubigné est ouverte depuis juillet 2020. Elle contribue à la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire de la Communauté de communes en apportant une aide aux personnes en grande précarité.

En 2025, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour un montant de 8 400 € qui se décompose comme suit :
- 5 400 € pour le renouvellement de la prise en charge du loyer
- 3 000 € afin de couvrir les charges annuelles incompressibles

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 8 400 € à l'association SAS Epicerie solidaire au titre de l'année 2025.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association SAS Epicerie Solidaire, dont le siège social est situé 17 boulevard du Stade à Saint Aubin d'Aubigné et dont l'objet statutaire est d'apporter une aide alimentaire et un approvisionnement en produits d'hygiène aux personnes en situation de grande précarité en contrepartie d'une participation financière.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 04.01.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de 8 400 € au titre de l'année 2025 à l'association SAS Epicerie solidaire à Saint Aubin d'Aubigné

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2025_047

Objet Habitat

Association BRUDED - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération n°178-2018 en date du 10 avril 2018, **le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED.**

L'association BRUDED a pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable.

La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 0,20 € x 39 715 habitants soit 7 943 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation à BRUDED en 2025, d'un montant de 7 943 €.

Vu les statuts de l'association BRUDED dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët,

Vu la délibération 178-2018 en date du 10 avril 2018, validant l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association BRUDED,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
Mme JOUCAN Isabelle

VALIDE la cotisation 2025 à l'association BRUDED, d'un montant de 7 943 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président